

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit avril deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, EUSTACHE Gilbert et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : HAMEL Karine (pouvoir à Y. HENRY), DOURNEL Monique (pouvoir à VISTE Ch.), MOUCHEL Jean-Marie.

ABSENT : HERTZ Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia BERNARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2019.

Monsieur le Maire accueille Madame FILLATRE, Trésorière Municipale de Cherbourg.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 (délibération n° 2019- 07)

Madame FILLATRE, Trésorière donne lecture des mouvements budgétaires pour l'année 2018 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER
Dépenses 2018	- 404 741.08 €	- 129 626.19 €	- 4 956.00 €
Recettes 2018	436 881.96 €	120 747.11 €	0.00 €
Résultat 2018	32 140.88 €	- 8 879.08 €	- 4 956.00 €
Résultat reporté	121 352.04 €	- 42 324.40 €	
Résultat de clôture	153 492.92 €	- 51 203.48 €	- 4 956.00 €

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par Mme FILLATRE, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,
Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion 2018 de la trésorière municipale.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (délibération 2019-08)

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire s'est retiré de l'assemblée au moment de procéder au vote du compte administratif.

Sous la présidence de Bernard GIROUX, doyen de l'assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER
Dépenses 2018	- 404 741.08 €	- 129 626.19 €	- 4 956.00 €
Recettes 2018	436 881.96 €	120 747.11 €	0.00 €
Résultat 2018	32 140.88 €	- 8 879.08 €	- 4 956.00 €
Résultat reporté	121 352.04 €	- 42 324.40 €	
Résultat de clôture	153 492.92 €	- 51 203.48 €	- 4 956.00 €

Considérant que ces chiffres sont conformes avec le compte de gestion établi par Mme FILLATRE, trésorière municipale,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte administratif du budget communal 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (délibération n°2019-09)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget communal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de 153 492.92 € de la manière suivante :

- en réserve au compte 1068 :	56 159.48 €
- report en fonctionnement au compte 002 :	97 333.44 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 (délibération n° 2019-10)

Les taux n'ont pas été revus depuis 2015.

Considérant les l'augmentation des charges obligatoires et la diminution des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 2 %.

Cela permettrait l'apport d'une recette complémentaire de 2 738 €.

Il est rappelé que l'effort fiscal est pris en compte pour le calcul de la dotation versée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide d'augmenter les taux des taxes directes locales de 2 % pour l'année 2019, à savoir :

Taxe	Taux 2018	Taux 2019 (+2%)
Taxe d'habitation	10.32	10.53
Taxe foncière (bâti)	14.44	14.73
Taxe foncière (non bâti)	29.24	29.82

VOTE DUBUDGET PRIMITIF 2019 (délibération n° 2018-11)

Monsieur le Maire présente le budget communal 2019 proposé par la commission du budget comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à Caractère Général	165 610.00 €
012	Charges de Personnel	255 930.00 €
65	Autres Charges	38 500.00 €
66	Charges Financières	33 269.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 830.00 €
014	Atténuation de produits	3 700.00 €
042	Opérations d'ordre	718.00 €
022	Dépenses Imprévues	9 149.44 €
023	Virement à la Section d'Investissement	40 835.00 €
		550 541.44 €

Recettes

002	Résultat Reporté	97 333.44 €
70	Produits des services	14 830.00 €
73	Impôts et taxes	234 524.00 €
74	Dotations et Participations	135 468.00 €
75	Autres Produits	45 000.00 €
77	Produits exceptionnels	286.00 €
042	Travaux en régie	<u>23 100.00 €</u>
		550 541.44 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

001	Déficit reporté	51 203.48 €
16	Remboursement d'Emprunts	134 315.00 €
20	Immobilisations incorporelles	850.00 €
21	Immobilisations corporelles	27 500.00 €
020	Dépenses Imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	23 100.00 €
	Restes à réaliser 2018	<u>4 956.00 €</u>
		241 924.48 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	40 835.00 €
10	Dotations fonds divers, réserves	74 659.48 €
13	Subventions	6 012.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	119 700.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	<u>718.00 €</u>
		241 924.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le budget primitif communal 2019.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 2019-12)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Nom Association	Montant
Association des Parents d'Elèves de Virandeville	550.00 €
Anciens Combattants de Virandeville	310,00 €
Club de Gym Virandeville	310,00 €
Club des Aînés Virandeville	310,00 €
Arti'Show Virandeville	310,00 €
Sambo Virandeville	310,00 €
Club de football - SCUDD	405.00 €
Banque Alimentaire de la Manche	100,00 €
Episode (transport colis banque alimentaire)	60.00 €
MFR Guilliers (Morbihan) – 1 élève de Virandeville	30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention ces propositions.

AMORTISSEMENTS (délibération n° 2019-13)

La commune a versé une participation de 3 592.30 € au SDEM pour l'extension du réseau d'éclairage public de la rue des chasses. Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'amortir cette dépense et propose de le faire sur 5 ans.

En vue du remboursement anticipé de l'emprunt, il y également lieu d'amortir les indemnités financières. Monsieur le Maire propose de les amortir sur 12 ans à partir de 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'amortissement sur 5 ans des participations pour l'extension de l'éclairage public,
- L'amortissement sur 12 ans à compter de 2020 des indemnités financières concernant le remboursement anticipé du prêt.

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT (délibération n° 2019-14) ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT (délibération n° 2019-15)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, un emprunt de 130 000 € avait dû être contracté auprès du Crédit Agricole pour les travaux d'aménagement du bourg. A cette époque les taux étaient élevés : 5.89 %.

Monsieur le Maire a tenté une renégociation auprès du Crédit agricole qui a refusé. Mais il est possible de le racheter par une autre banque. Monsieur le Maire donc contacté Le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne. La première ne donne pas suite. La seconde a fait une proposition intéressante.

Il n'est pas possible de le rembourser à la prochaine échéance qui aura lieu le 10 mai (délais de résiliation : 1 mois). Le remboursement pourrait avoir lieu le 29 mai.

- Capital restant dû : 100 084.22 €
- Indemnité financière : entre 16 000 et 17 000 € (indexé sur le TEC 10, revalorisé tous les débuts de mois)
- Indemnité de remboursement anticipé : 983 €

➤ Remboursement anticipé de l'emprunt n° 00164700923 au Crédit Agricole (délibération n° 2019-14)

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 130 000 € avait été contracté auprès du Crédit Agricole en 2012 pour financer les travaux d'aménagement du bourg. A cette époque, les taux étaient élevés : 5.89 %.

Dans le contexte actuel de baisse des taux, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le remboursement anticipé total du prêt N° 00164700923 réalisé le 10 mai 2012 auprès du Crédit Agricole,
- de fixer la date de remboursement au 29 mai 2019,
- de rembourser les intérêts normaux,
- de verser les indemnités prévues dans le contrat de prêt en cas de remboursement anticipé.

➤ **Souscription d'un nouvel emprunt (délibération n° 2019-15)**

Suite à la décision précédente de rembourser par anticipation le prêt du Crédit Agricole et après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander à la Caisse d'Epargne, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :
 - 118 000 €, destiné au remboursement anticipé d'un emprunt souscrit en 2012
 - en 17 ans
 - au taux fixe de 1.45 % l'an
 - en échéances constantes,
 - selon une périodicité annuelle,
 - avec des frais de dossier s'élevant à 150 €
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin les impositions nécessaires.
- De conférer en tant que besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.

MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE (délibération n° 2019-16)

Monsieur VISTE informe qu'il a contacté 4 entreprises pour le changement des menuiseries de la mairie. Seules deux ont répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise BAHIER pour un montant de 13 588.36 € TTC

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2019-17)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral reconduit pour l'année 2019 l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50).

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la FDGDON50 pour l'année 2019. La participation pour le volet « animation, coordination et suivi des actions » est de 27 € pour l'année. Ensuite, chaque intervention sur la commune sera facturée. Le prix variant selon l'implantation du nid. Cette année, le Conseil Départemental apporte une participation financière sur chaque nid détruit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques organisé par la FDGDON50 pour l'année 2019,
- Autorise M. le Maire à signer la convention,
- Charge M. le Maire de régler les sommes dues à la FDGDON50.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE (délibération n° 2019-18)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait créé une régie d'avance pour les menues dépenses par délibération n° 2018-05 en date du 15 janvier 2018.

Il s'avère que cette régie est très contraignante administrativement et engage une vraie responsabilité du régisseur.

De plus, lors d'un rapport, la trésorière a affirmé que le maintien de cette régie d'avance ne se justifiait pas compte tenu du faible nombre d'opérations réalisées et du risque potentiel que représente la détention d'une carte bancaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer cette régie d'avance à compter de ce jour.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Concessions cimetièrè

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu le nombre limité de places disponibles dans l'actuel cimetière, il est décidé de refuser la vente de nouvelles concessions à l'avance ainsi que le prévoit l'article L2223.13 du CGCT.

La séance est levée à 16h45.